

Informations sur les tarifs 2024

Prestations de soins selon OPAS

Les tarifs des prestations de soins ont été fixés par le Conseil fédéral et sont entrés en vigueur le 01.01.2011. La condition préalable à la prise en charge des prestations de soins par les caisses-maladie est un formulaire de déclaration de besoin rempli par SPITEX et signé par le médecin. La facturation se fait par **unité de 5 minutes** avec une **durée minimale d'intervention de 10 minutes**.

Tarifs des prestations soumises à la LAMal	Coût par heure en CHF	Premières 10 minutes par prestation en CHF	Par tranche de 5 minutes supplémentaires en CHF
Evaluation et conseil	76.90	12.80	6.40
Examen traitement	63.00	10.50	5.25
Soin de base	52.60	8.75	4.40

Tarifs-SPITEX selon AI/ACC/AM

Les tarifs des prestations sont basés sur le contrat conclu avec le Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM), en vigueur depuis le 01.01.2019.

Tarifs pour prestations AI/ACC/AM	AI – Coût par heure en CHF	ACC/AM – Coût par heure en CHF
Evaluation et conseil	114.96	114.96
Examen traitement	114.96	99.96
Soin de base	--	90.00



AVEC NOUS CHEZ VOUS - MIT UNS ZU HAUSE

Spitalweg 36 - Zentrale
3280 Murten

T 026 672 34 00
spitex@rsl-gns.ch

Prestations aide au ménage selon OPAS

Les prestations d'aide au ménage ne sont pas couvertes par l'assurance de base obligatoire des caisses-maladie. Si le client/la cliente dispose d'une **assurance complémentaire** d'une caisse-maladie ou d'une assurance-accidents, il/elle peut se renseigner pour savoir si cette dernière prend en charge les prestations d'aide au ménage.

Pour plus de détails sur le calcul du tarif des prestations d'aide au ménage, veuillez consulter le document "Informations tarifaires pour les prestations d'aide au ménage".

Prestations extraordinaires selon les conditions générales de vente CGV

Les prestations extraordinaires ne sont pas des prestations médicales ou de soins au sens de la LAMal, mais des prestations de services convenues entre Spitex See/Lac et le client. Ces prestations sont facturées directement au client au tarif de CHF 52,60 par heure. En plus s'ajoutent des frais de déplacement de CHF 10.- par intervention.

Divers

Tout rendez-vous convenu qui n'a pas été annulé au moins 24 heures à l'avance se facture par un forfait de CHF 50.- pour visite manquée, à quoi s'ajoutent des frais administratifs de CHF 3.- par facture.

Passage à la pharmacie pour le client (par ex. chercher les médicaments) est facturé par un forfait de CHF 10.- par course (service médicament).



Réseau Santé du Lac - SPITEX See/Lac
Spitalweg 36 - 3280 Morat
026 672 34 00 - spitex@rsl-gns.ch
www.spitex-see-lac.ch ou www.rsl-gns.ch

